12. De retour ou se rendant à l'étranger
12.4 Les chômeurs de retour d'un pays non-membre de l'UE ou de l'AELE

Rappel :

BREXIT : Depuis le 1er janvier 2021, l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE (ALCP) ne s'applique plus aux relations entre la Suisse et le Royaume-Uni. Les ressortissants de ce dernier ne sont plus considérés comme ressortissants UE / AELE mais comme ressortissants d'un État tiers.

- **Les Suisses ainsi que les ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne** au bénéfice d'un permis d'établissement qui reviennent en Suisse après un séjour de plus d'un an dans un Etat non-membre de la Communauté aux **conditions cumulatives suivantes, en vigueur depuis le 01.07.2018** : (voir chapitre 14.1)

qu'ils s'inscrivent au chômage dans l'année qui suit leur retour ;

qu'ils aient eu, durant leur délai-cadre de cotisation une activité salariée de 12 mois au moins à l'étranger ;

qu'ils aient cotisé durant leur délai-cadre de cotisation au moins 6 mois en Suisse.

Ils doivent :

- s'inscrire à l'Office cantonal de l'emploi **dans l'année qui suit leur retour** ;
- subir un **délai d'attente de 5 jours**.

Ils peuvent prétendre à **90 indemnités journalières** (voir article 4.4). Leurs indemnités sont calculées sur la base d'un montant forfaitaire en fonction de leurs qualifications (voir article 5.1).

Dernière modification: 09.10.2021